

L'an 2023, le 15 mars à 19 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

**PRESENTS** : Mrs RAYMOND V – SABINO R – LAGENESTE W – DOREILLE T – FOURNIER G – CHISSAC C – FABRE E –

Mmes PERRETON R – BOULANGER F – PIERRONT L – MAHE M – DOUARRE A – SEMONSAT L –

**ABSENTS EXCUSES** : BONIFACE D – DAS NEVES – DA SILVA E – PAZOS-SANTIAGO J – GENDRE L – VILLARD S –

**PROCURATIONS** : Mme BONIFACE à Mr SABINO  
Mme DA SILVA à Mr CHISSAC  
Mme DAS NEVES à Mme MAHE  
Mr PAZOS-SANTIAGO à Mr DOREILLE  
Mr VILLARD à Mr FOURNIER

**Date de convocation : 29/03/2023.**

**Secrétaire de séance : Mr DOREILLE Thierry**

**Ordre du jour :**

- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2023.
- Création d'un budget annexe Production d'Energies Renouvelables
- Subvention d'équipement pour budget annexe Production d'Energies Renouvelables
- Avance remboursable pour budget annexe Production d'Energies Renouvelables
- Statuts du Conseil d'Exploitation du budget annexe Production d'Energies Renouvelables
- Nomination du Directeur du SPIC Budget annexe Production d'Energies Renouvelables
- Vote des subventions 2023 aux associations
- Vote du budget 2023
- Vote du Budget annexe pour panneaux photovoltaïques
- Frais de participation pour les élèves scolarisés et domiciliés hors commune
- Prix du repas cantine pour année scolaire 2023-2024
- Création d'un emploi non permanent pour besoins occasionnels aux espaces verts
- Autorisation de création d'une servitude de passage route de Vichy
- Résiliation convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain communal à l'association La Suicid Squad Airsoft

**RESILIATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION LA SUICID SQUAD AIRSOFT**

**Approbation compte rendu séance précédente :**

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 15/03/2023 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

**CREATION D'UN BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIES  
RENOUVELABLES- Délibération n° 2023-04-06-001 :**

Selon la loi 2023-175 du 10 mars 2023 relative à la production d'énergie renouvelable obligeant la commune des Martres d'Artière à créer un nouveau service de production d'énergies renouvelables avec la pose et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du groupe scolaire.

L'Adhume a réalisé une étude de potentiel photovoltaïque sur la commune. Les résultats provisoires montrent que plusieurs sites sont favorables. Un projet de toitures photovoltaïques sur la toiture de l'école élémentaire a été retenu. Devant la nécessité de fixer le tarif de revente au plus tôt (tarif de rachat dégressif trimestriellement) et le souhait de participer au groupement de commandes de travaux photovoltaïques SOLAIRE DÔME, les demandes préalables et études techniques sont lancées.

Compte tenu de la revente d'électricité, la gestion de telles installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget annexe relevant du plan comptable M4, de plus les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement (application au prorata temporis).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants, décide,**

- **la création du budget annexe production d'énergies renouvelables en M4 à compter de l'exercice budgétaire 2023 ;**
- **d'approuver la durée d'amortissement des panneaux photovoltaïques à 20 ans et les onduleurs à 20 ans ;**
- **de demander le bénéfice de la franchise en base de TVA**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services des finances publiques.**

**Subvention d'équipement versé au Budget Annexe Production d'Energies renouvelables  
Délibération n° 2023-04-06-002 :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'afin de couvrir le reste à charge sur l'acquisition de panneaux solaires et en complément de la subvention d'équipement prévue, une avance remboursable budgétaire de 6 090 € doit être versée par le budget communal vers le budget annexe Production d'Energies Renouvelables, Le remboursement pourra intervenir dans un délai supérieur à 12 mois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une avance remboursable du budget de la commune au budget annexe Productions d'Energies Renouvelables d'un montant de 6 090 €, remboursable dans un délai supérieur à 12 mois et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Trésorerie.**

**Avance remboursable budgétaire au Budget Annexe Production d'Energies renouvelables  
Délibération n° 2023-04-06-003 :**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que compte tenu de l'absence de ressources d'investissement propres au budget annexe, il est nécessaire que la commune verse une

subvention d'équipement d'un montant de 3 381 € correspondant au montant du FCTVA à percevoir sur l'acquisition des panneaux photovoltaïques.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement d'une subvention d'équipement du budget de la commune au budget annexe Productions d'Energies Renouvelables d'un montant de 3 381 € et l'autorise à effectuer les démarches nécessaires auprès de la Trésorerie.**

**Statuts du Conseil d'exploitation du BA – Délibération n° 2023-04-06-004 :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des statuts de la régie SPIC dénommée « Production d'Energies Renouvelables » et demande au Conseil Municipal de les approuver.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les statuts de la régie SPIC annexés à la présente délibération.**

**Nomination du Directeur du SPIC Budget Annexe Production d'Energie Renouvelable Délibération n° 2023-04-06-005 :**

Suite à la création de la régie SPIC « Production Energies Renouvelables » il y a lieu de nommer un Directeur, chargé de tenir la comptabilité du service.

En application des articles L.2221-10 et L.2221-14, la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée par un Directeur.

Monsieur le Maire propose de nommer Madame TISSANDIER Isabelle, secrétaire de mairie, Directrice de la régie SPIC « Production Energies Renouvelables »

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition de Monsieur le Maire et nomme Mme TISSANDIER Isabelle, Secrétaire de Mairie, Directrice de la régie SPIC « Production d'Energies Renouvelables ».**

**- VOTE DES SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS Délibération n° 2023-04-06-006 :**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le montant des subventions pouvant être allouées aux associations pour l'année 2023 ainsi que pour les écoles.

Monsieur FOURNIER Guillaume précise qu'il s'abstient pour le vote de la subvention attribuée au TCMA.

Monsieur LAGENESTE William s'abstient pour le vote des subventions attribuées aux associations Les Martres en Mélodie et Les Minots Martrois.

Monsieur DOREILLE Thierry s'abstient pour le vote de la subvention attribuée au Comité des Fêtes.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'attribuer à l'unanimité, les subventions aux associations détaillées ci-dessous.**

Les montants des subventions 2023 aux associations sont donc celles figurant dans le tableau ci-dessous :

**DETAIL DES SUBVENTIONS**

<b>Associations</b>	<b>Montant en Euros</b>
<b>Amicale des Anciens Pompiers</b>	<b>250 €</b>
<b>Gym Club Martrois</b>	<b>600 €</b>
<b>TCMA</b>	<b>1 400 €</b>
<b>FNACA (anciens combattants)</b>	<b>300 €</b>
<b>Chasse</b>	<b>500 €</b>
<b>Yoga Dance Martrois</b>	<b>900 €</b>
<b>Luss'Art</b>	<b>250 €</b>
<b>La Suicid'Airsoft</b>	<b>0 €</b>
<b>Les Minots Martrois</b>	<b>250 €</b>
<b>Club Les Jonquilles</b>	<b>400 €</b>
<b>FCML (ex USMA)</b>	<b>1 000 €</b>
<b>Groupement Formateur Limagne</b>	<b>150 €</b>
<b>Batterie-Fanfare</b>	<b>900 €</b>
<b>Les Martres en Mélodie</b>	<b>700 €</b>
<b>Comité des Fêtes</b>	<b>600 €</b>
<b>Prévention routière</b>	<b>250 €</b>
<b>Artière rando</b>	<b>500 €</b>
<b>Basket Lussat</b>	<b>300 €</b>
<b>Martr'O Five</b>	<b>400 €</b>
<b>La pétanque du Geyser</b>	<b>400 €</b>
<b>FVM –Football Vétérans Martrois</b>	<b>400 €</b>
<b>Créa'TEAM</b>	<b>500 €</b>
<b>Darts des Martres</b>	<b>300 €</b>
<b>Club de Tarot Martrois</b>	<b>250 €</b>
<b>SOUS TOTAL 1</b>	<b>11 500 €</b>
<b>Coopérative école maternelle</b>	<b>702 €</b>
<b>Coopérative école élémentaire</b>	<b>1 298 €</b>
<b>Ecole St Joseph Pont-du-Château</b>	<b>4 200 €</b>
<b>SOUS TOTAL 2</b>	<b>6 200 €</b>
<b>Fonds de réserve :</b>	
Subventions attribuées ce jour sur fonds de réserve :	
<b>Comité des Fêtes</b> (subvention exceptionnelle feu d'artifice)	<b>2 500 €</b>
<b>Artière Rando</b> Subvention exceptionnelle 20 ans du Club)	<b>270 €</b>
<b>Comice Agricole</b>	<b>150 €</b>
<b>Femmes Elues du Puy-de-Dôme</b>	<b>40 €</b>
<b>Montant disponible non attribué à ce jour :</b>	<b>1 540 €</b>
<b>SOUS-TOTAL 3</b>	<b>4 500 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22 200 €</b>

### **VOTE DU BUDGET 2023 - Délibération n° 2023-04-06-007 :**

Monsieur le Maire donne lecture et commente chapitre par chapitre le budget de la commune de l'exercice 2023, lequel se résume ainsi :

**- Section de fonctionnement :**

Dépenses : 2 107 000 €

Recettes : 2 107 000 €

**- Section d'investissement :**

Dépenses : 1 405 000 €

Recettes : 1 405 000 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le budget de la commune pour l'exercice 2023.**

### **VOTE DU BUDGET ANNEXE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUVELABLE**

#### **Délibération n° 2023-04-06-008 :**

Monsieur le Maire donne lecture et commente chapitre par chapitre le budget annexe de production d'énergie renouvelable pour l'exercice 2023, lequel se résume ainsi :

**- Section de fonctionnement :**

Dépenses : 929.50 €

Recettes : 929.50 €

**- Section d'investissement :**

Dépenses : 21 076 €

Recettes : 21 076 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité le budget annexe production d'énergie renouvelable pour l'exercice 2023.**

### **FRAIS DE SCOLARISATION DES ELEVES DOMICILIES HORS COMMUNE**

#### **Délibération n° 2023-04-06-009 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12/04/2022 concernant la participation aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés aux Martres d'Artière mais domiciliés dans une autre commune.

Les montants votés pour l'année scolaire 2021-2022 étaient de :

- 1 100 € pour un enfant scolarisé en maternelle
- 950 € pour un enfant scolarisé en élémentaire

Monsieur le Maire propose d'augmenter ces tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et fixe les montants des participations pour l'année scolaire 2022-2023 comme suit :**

- **1 200 € pour un enfant scolarisé en école maternelle**

- **1 050 € pour un enfant scolarisé en école élémentaire**

**pour les élèves des communes extérieures et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour informer les communes concernées et établir les titres de recettes correspondants.**

### **PRIX DU REPAS CANTINE ANNEE SCOLAIRE 2023-2024**

#### **Délibération n° 2023-04-06-010 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le prix actuel d'un repas à la cantine scolaire s'élève actuellement à 3 € 70.

Monsieur le Maire propose d'augmenter le tarif du repas pour la prochaine année scolaire 2023/2024 à 3 € 80.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire de fixer le prix du repas à la cantine scolaire à 3 € 80 pour l'année scolaire 2023-2024.**

### **CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE NON PERMANENT POUR BESOINS OCCASIONNELS AUX ESPACES VERTS - Délibération n° 2023-04-06-011 :**

#### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu d'un accroissement temporaire saisonnier au service espaces verts, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité d'Adjoint Technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

Le recrutement, à compter du 15/05/2023, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour une période de 13 semaines allant du 15/05/2023 au 11/08/2023 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique au service espaces verts à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

**Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

### **CREATON D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ROUTE DE VICHY**

#### **Délibération n° 2023-04-06-012 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une demande du Notaire de Pont-du-Château pour la création d'une servitude de passage sur une parcelle communale.

En effet suite à une prévision de vente des parcelles YC 16 et YC 43, parcelles actuellement enclavées, il est demandé à la commune d'établir une servitude de passage pour l'accès à ces parcelles sur les parcelles communales cadastrées YC 40 et YC 42.

Monsieur le Maire précise que ces parcelles communales, YC 40 et YC 42, servent actuellement uniquement d'accès à la parcelle YC 27, appartenant au SIAREC et propose au Conseil Municipal de permettre également l'accès aux parcelles YC 16 et YC 43, ce qui n'empêchera en rien l'accès à la parcelle YC 27.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition de Monsieur le Maire d'autoriser l'accès des parcelles YC 16 et YC 43 par les parcelles YC 40 et YC 42 et lui permet de signer tout document utile à l'établissement de cette servitude de passage.**

### **RESILIATION CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN COMMUNAL A L'ASSOCIATION LA SUICID SQUAD AIRSOFT**

#### **Délibération n° 2023-04-06-013 :**

Monsieur le Maire informe rappelle à l'assemblée qu'une convention de mise à disposition de la parcelle communale YL 118 a été signée le 05/10/2018 avec l'association « La Suicid Squad Airsoft ».

Il apparait que depuis quelques temps le terrain est fortement dégradé, dépôt de détritux et de gravats et dégradations diverses.

Compte tenu que l'association ne respecte pas les engagements inscrits dans cette convention, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite y mettre un terme à la date du 12/06/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition de Monsieur le Maire de dénoncer cette convention à la date du 12 /06/2023 et lui donne tout pouvoir pour en informer l'association « La Suicid Squad Airsoft » par lettre recommandée avec accusé réception.

### **Informations diverses :**

- Coffret électrique détérioré rue Henri Pourrat suite à accident de voiture
- Portail détérioré rue du Groupe Scolaire suite à accident de voiture
- Dégâts dans les locaux du foot suite à dégradation vanne de sécurité de la chaudière gaz détérioré car coffret extérieur cassé.
- Pseudo-kidnapping
- Déchets trouvés sur la commune
- Containers à verres en trop plein

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.